

ARRETE N° 1/2017

prescrivant l'enquête publique dans le cadre de l'élaboration de la carte communale de SAINT MARTIN DU PUY

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.163-4, L163-5, L163-6 et L163-7 et R163-3, R.163-4 et R163-5,

Vu la loi n° 83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret 85-452 du 23 Avril 1985,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu l'ordonnance en date du 18 MAI 2017 de M. le Président du Tribunal Administratif de BORDEAUX désignant M. Pierre PECHAMBERT colonel de l'armée de terre en retraite en qualité de Commissaire-Enquêteur,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet **d'élaboration de la carte communale de la commune de Saint Martin du Puy**, pour une durée de 30 jours à compter du 4 juillet 2017

ARTICLE 2 : Mr Pierre PECHAMBERT Colonel de l'armée de terre en retraite a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur sera déposé à la mairie pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 4 juillet 2017 au 4 août 2017 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à la Mairie.

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur le projet de l'élaboration de la carte communale pourront également être consignées à l'adresse mail de la commune : mairiestmartindupuy@wanadoo.fr

A noter que conformément au paragraphe II de l'article R123-11 du code de l'environnement le dossier complet est accessible au public sur le site internet de la Préfecture de la Gironde <http://www.gironde.gouv.fr/publications/publications-legales>. De plus le dossier sera consultable

.../...

dans son intégralité sur le site de la communauté de communes rurales de l'entre deux mers : <http://cdc-entre2mers.fr/entreprendre/marches-publics/>

Les contributions déposées après le vendredi 4 août 2017 à 17h00 ne pourront pas être prise en compte.

ARTICLE 4 : Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie

- le mardi 4 juillet de 9 heures à 11 heures
- le mardi 18 juillet de 9 heures à 11 heures
- le vendredi 28 juillet de 15 heures à 17 heures
- le vendredi 4 août de 15 heures à 17 heures

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine Madame le Maire de Saint Martin du Puy et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès verbal de synthèse . Madame le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire d'éventuelles observations.

ARTICLE 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de la commune de SAINT MARTIN DU PUY le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées . Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Bordeaux.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an après la date de clôture de l'enquête à la mairie, sur le site internet de la préfecture de la Gironde <http://www.gironde.gouv.fr/publications/publications-legales> et sur le site internet de la communauté de communes rurales de l'Entre Deux Mers : <http://cdcentre2mers.fr/entreprendre/marches-publics/>

ARTICLE 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux désignés ci-après :

LE REPUBLICAIN
SUD OUEST

Il sera également publié sur le site internet <http://sauveterrois.fr/entreprendre/marches-publics/>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié par voie d'affiche à la mairie de Saint martin du Puy.

Une copie du présent arrêté sera notifiée au Commissaire enquêteur et transmis à Mr le préfet de la Gironde.

Fait à Saint martin du Puy le 09/06/2017
Le Maire, Martine LOPEZ

